Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_066_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard
Monsieur Groyer à Madame Perrin

Absents : Madame Ménahèze, Monsieur Charcosset

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2026-05-28- N°AG 066/2026 – MANDAT SPECIAL A MME KERYJAOUEN ET M. THEBAUT POUR LE VOYAGE A PARIS AVEC LE CME

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 2 avril 2026 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_066_DEL-DE

Considérant que Madame Isa KERYJAOUEN et Monsieur Yoann THEBAUT accompagneront les jeunes du Conseil Municipal des Enfants les 21 et 22 octobre prochains à Paris dans le cadre d'un voyage autour des valeurs de la citoyenneté, il est proposé par la présente qu'un mandat spécial leur soit accordé pour ce déplacement.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

ACCORDE un mandat spécial à Madame Isa KERYJAOUEN et à Monsieur Yoann THEBAUT afin de représenter la commune lors de ce voyage autour des valeurs de la citoyenneté en octobre 2026 organisé pour le Conseil Municipal des Enfants à Paris.

RAPPELLE que les demandes de remboursements de frais liés à ce voyage interviendront uniquement sur présentation des justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE